

ARRETE N° 2026-03-20-015 RH
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR REMI TAVENARD, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune d'Ardoix,
Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints.
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux 3 adjoints et à 6 conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Rémi TAVENARD, conseiller municipal en charge du **personnel technique** et des **bâtiments communaux**, est délégué, par le présent arrêté, à compter de ce jour, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines précédemment évoqués.

A cet effet, Monsieur Rémi TAVENARD, conseiller municipal, est habilité à signer les documents qui se rapportent aux domaines précités à savoir concernant :

- . le personnel technique (en secondaire)
- . les bâtiments communaux : la mairie, la salle des fêtes, les commerces, le dépôt...,

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'un affichage. En outre, une expédition en sera faite à Monsieur le Trésorier d'Annonay.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Ardoix, le 20 Mars 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET

Notifié le 20 Mars 2026
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.